

Protection des populations civiles.

En ce qui concerne la récupération des denrées touchées par les gaz et le cas du bétail intoxiqué, toutes ces questions font encore l'objet d'études et de controverses, en l'absence de tout précédent dans ce domaine. Le seul exemple, riche d'enseignements, et qui illustre la gravité du danger, nous est donné par certains des actes de guerre de la campagne d'Ethiopie relatés par les ambulanciers de la Croix-Rouge néerlandaise¹ :

... on arrosait assez souvent avec des gaz, principalement avec de l'ypérite. Quant les soldats éthiopiens sentirent cette pluie de fines gouttelettes, ils s'enfuirent, pour s'apercevoir après quelques heures que leur tête, leurs épaules, leur derrière étaient brûlés... On les soignait au rythme de 200 par jour... L'ypérite avait d'autres suites fâcheuses : les mulets la mangeaient avec l'herbe et se brûlaient à l'intérieur comme les soldats à l'extérieur. En quelques heures ils étaient morts...

Les considérations qui viennent d'être soulignées sur la protection des denrées alimentaires contre les gaz toxiques mériteraient d'être traduites en actes par les autorités responsables, avant qu'on soit tout-à-coup surpris par le déchaînement des événements.

Prof. L. D.

Mesures de défense passive.

Allemagne.

Parmi les décrets concernant la défense passive des populations civiles qui ont été promulgués récemment par le ministre de l'air et le haut commandement de la défense aérienne, il convient de signaler tout particulièrement la neuvième ordonnance d'exécution du 17 août 1939 (*Behelfsmässige Luftschutznahmen, in bestehenden*

¹ Voir *Revue internationale*, janvier 1939, pp. 38-41.

Protection des populations civiles.

Gebäuden) de l'alinéa 12 de la loi générale de protection aérienne du Reich, du 26 juin 1935 (*Reichsgesetzbl.* I. S. 827) ¹, commentaire de l'alinéa 1 de cette neuvième ordonnance d'exécution, accompagné de nombreuses figures et de dessins d'abris et de caves-abris (*Erste Ausführungsbestimmungen zum § 1 der neunten Durchführungsordnung zum Luftschutzgesetz*), a été également publié par les autorités du Reich, à la date du 17 août 1939 ².

Enfin, le 5 novembre 1939, le ministre de l'air a recommandé expressément une série de mesures propres à compléter l'organisation des abris et à permettre la vérification des installations existantes dans tout le Reich, qui doivent être entièrement conformes aux prescriptions officielles.

Etats-Unis d'Amérique.

Le département d'Etat a mis l'embargo moral sur les exportations de molybdène et d'aluminium à destination des pays bombardant la population civile. A cet effet, une lettre a été adressée aux producteurs et exportateurs de ces métaux spéciaux, leur signalant que ceux-ci font partie désormais des « matières essentielles à la construction des avions », et leur demandant — conformément à la déclaration du président Roosevelt, en date du 2 décembre 1939 ³ — de s'abstenir de les exporter vers les pays dont les forces aériennes bombardent ou mitraillent la population civile.

Le département d'Etat demande aussi que les contrats pour la livraison de ces produits, actuellement en cours,

¹ Voir *Die Sirene*, n° 19 (Berlin), p. 512. Cf. également *Revue internationale*, janvier 1936, pp. 27-32.

² Voir *Die Sirene*, *ibid.*, pp. 513-519.

³ Voir *Revue internationale*, décembre 1939, p. 994.

Protection des populations civiles.

et qui ne pourraient être annulés, lui soient communiqués.

Le département d'Etat a publié le communiqué suivant :

Le département d'Etat, après consultation avec les départements de la guerre et de la marine, a décidé que l'intérêt national commandait qu'aucune livraison ne soit faite à certains pays, de plans d'outillage, de droits de fabrication ou d'informations techniques, nécessaires à la production de l'essence d'aviation de qualité supérieure.

Le département d'Etat a pris cette décision en application de la politique actuelle du Gouvernement américain, concernant la vente d'avions, d'équipement aéronautique et de produits essentiels à la fabrication d'avions, à des pays dont les forces armées bombardent ou mitraillent des populations civiles par avion¹.

La décision du gouvernement américain a été communiquée aux compagnies de pétrole américaines.

Questions sanitaires.

Gazette des Hôpitaux (Paris), nos 101-102, 20-23 décembre 1939. — La tuberculose pulmonaire et les gaz de combat (D^r Lucien CORNET).

Un fait, tout négatif, écrit l'auteur, domine la question des rapports de la tuberculose et des gaz de combat. *On ne connaît pas un cas de tuberculose déterminé par lesdits gaz.* Voilà qui limite singulièrement l'objet de ce travail.

Deux considérations nous ont, cependant, incité à faire une brève revue de la question. D'une part, si l'intoxication gazeuse n'est pas une cause déterminante de tuberculose, peut-être joue-t-elle un rôle adjuvant, occasionnel, secondaire dans l'éclosion de cette redoutable complication ; d'autre part, il ne faut pas que se renouvelle

¹ D'après la traduction publiée par le journal *Le Temps*, en date du 22 décembre 1939.